

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Septembre 2023

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 25 septembre 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01 Date de Convocation : 19/09/2023
--

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy

Absents excusés : M. ANGER Gérard qui a donné pouvoir à M. BOITEL Dominique

Secrétaire de séance : M. OCTEAU Stéphane.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire demande l'assentiment de l'assemblée pour soumettre les dossiers suivants à l'approbation du Conseil Municipal, à savoir :

- Signature d'une convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- Admission en non-valeur de titres de recettes émis entre 2018 et 2021 pour la garderie périscolaire et le restaurant scolaire

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

1. VIE SCOLAIRE

▪ Information sur l'ouverture d'une 6ème classe

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le jour de la rentrée scolaire, le lundi 04 septembre, Mme l'inspectrice d'académie s'est déplacée dans les différentes classes afin de vérifier le nombre exact d'enfants scolarisés (130 en tout) en vue de solliciter du CSAD (Comité spécial d'administration départemental) l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Cette demande a été acceptée. La sixième classe se situe physiquement dans la classe jaune de la maternelle, inutilisée jusqu'à ce jour.

Les effectifs sont répartis comme suit

PS MS GS	22
PS MS GS	22
GS CE1	18
CP CE1	19
CE2 CM1	24
CM1 CM2	25

- **Acquisition de matériel pour la 6^{ème} classe**

Pour permettre à la sixième classe de fonctionner dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'acquérir du matériel supplémentaire : un poste informatique, un vidéo-projecteur, 1 tableau blanc tryptique, 1 poste graphique. L'ensemble de cet investissement représente une dépense de 2 356,56 € ttc. Les crédits votés au budget primitif 2023 sont suffisants pour financer cette acquisition en section d'investissement.

- **Programme "1 000 dojos" : installation des tatamis dans la salle de motricité - détermination d'un choix d'inauguration**

Au cours de la dernière séance, M. le Maire a informé l'assemblée que l'état, dans le cadre des prochains jeux olympique, avait lancé l'opération 1000 dojos, avec le concours de la fédération de judo. Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement le 26 juillet dernier pour la signature de la convention entérinant ce partenariat.

M. Daniel MONTEFORT habitant Nieulle-sur-Seudre, professeur de judo bénévole au judo club de Pont-L'abbé-d'Arnoult a rencontré les élus pour voir la faisabilité de cette démarche. Après plusieurs réunions organisées avec le club de Pont-L'abbé et la fédération, la commune de Nieulle a été retenue pour bénéficier, à travers le club de Pont-L'abbé, d'un des 1000 dojos tout comme Beurlay. Ce sont les deux seules communes du département dont la candidature a été acceptée.

Un dojo démontable a été livré, le mercredi 20 septembre, dans la salle de motricité de la maternelle et le premier cours, avec une dizaine d'enfants a pu avoir lieu.

Il est envisagé l'inauguration des deux dojos solidaires du département (Beurlay et Nieulle-sur-Seudre) par la Fédération. Le coût estimatif de la dépense est évalué à 3 000 € répartis par moitié entre les deux communes.

M. le Maire invite l'assemblée municipale à se prononcer sur ce dossier.

- **Installation de la fibre dans toutes les classes**

Depuis l'installation de la fibre, sur la commune, la mairie n'était pas éligible. Après différentes démarches, le groupe téléphone de l'Ouest qui assure notre téléphonie l'a installé à la mairie.

Jusque là les échanges que nous avons eu avec le commercial et divers intervenants nous indiquaient qu'il n'était pas possible de raccorder, en l'état, l'école et encore la maternelle. Cette dernière était dépourvue de téléphone et de tout accès internet.

A force d'insister, le commercial est revenu avec le bon technicien et, depuis le 06 septembre, l'école comme la maternelle sont raccordés à la fibre. Les installations du primaire ont été mises à jour ce qui leur permet de gagner en puissance et surtout l'armoire de répartition de la maternelle a été totalement raccordée ce qui n'était pas le cas jusque là.

Certes ces travaux ont un coût (2 553,85 €) mais ils permettent à la mairie, à la bibliothèque et surtout à l'école de fonctionner normalement. Un contrat de maintenance de 360 € annuels permettra une assistance et/ou un dépannage de ces installations en cas de dysfonctionnement.

2. TRAVAUX DE VOIRIE

- **Réfection route des marais le 26/09**

La société EUROVIA a été retenue pour refaire un kilomètre de route de marais en direction de Millard et de Longchamps. Ce nouveau procédé, beaucoup plus écologique permet de creuser la route, de broyer la matière enlevée et de la remettre sur la chaussée avec un liant. Il n'y a pratiquement pas d'apport extérieur de matériaux et il n'y a pas de noria de camion pour en enlever.

Ces travaux reviennent à 30 000 €, environ du kilomètre contre 45 000 € avec une réfection complète. L'essai réalisé l'an passé avait été satisfaisant.

Nous avons, cette année, mutualisé l'opération avec la commune de Le Gua.

Pour des raisons d'intempéries, les travaux initialement prévus le 22 ont été reportés au 26 septembre.

- **Réfection de la rue de la corderie et de la rue des tamaris**

RUE DE LA CORDERIE

La consultation est en cours. La date limite de remise des offres est fixée au mardi 17 octobre 2023 à 12 h. Les travaux, quant à eux, devraient débuter début janvier 2024.

RUE DES TAMARIS

Les travaux ont débuté le 11 septembre dernier pour une durée de 2 mois. Des déviations ont été mises en place. Ces travaux, sont gérés par le département direction des infrastructures. Ils vont permettre de refaire le pluvial sur toute la partie de la chaussée, créer des trottoirs et un passage piéton. Le coût, pour la commune, est de 70 000 euros.

Les travaux ont pris un certain retard à cause du remplacement du réseau d'assainissement.

3. URBANISME

- **Information sur le dossier de révision du PLU**

M. le Maire informe que plusieurs réunions se sont déroulées entre la commission en charge de ce dossier et le bureau d'études retenu.

- le 11 juillet : réunion de lancement
- le 07 septembre : portant sur les capacités de logements résiduels
- le 20 septembre : portant sur l'état initial de l'environnement

Chacune de ces réunions font l'objet de comptes rendus qui sont remis aux membres de la commission et qui seront prochainement mis en ligne sur le site internet de la commune pour information de la population.

4. BÂTIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE FONCIER

- **Renouvellement du bail commercial du "salon de coiffure"**

M. le Maire informe le bail accordé à Mme PALLUAS Karine pour l'exploitation du salon de coiffure arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il propose à l'assemblée de le renouveler aux mêmes conditions.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14... - Pour : ...14. - Contre : 0. - Abstention : 0

Délibération n° D23_06_01

- **Baux ruraux : actualisation des fermages pour l'exercice 2023**

M. le Maire informe l'assemblée que l'indice national des fermages a été fixé par arrêté du 18 juillet 2023 à 116,46, soit une hausse de 5,63 % par rapport à 2023.

le montant des fermages s'en trouve modifié :

Montant perçu en 2022 : 477,74 €

Montant à percevoir en 2023 : 504,60 €

NOM PROPRIETAIRE	COMMUNE	ADRESSE	SECTION	N°	SURFACE M ²	INDICE 2022	INDICE 2023	MONTANT FERMAGE 2022	MONTANT FERMAGE INDEXE 2023
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	261	20 000				
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	262	4 200				
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	265	7 000				
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	266	9 600				
TOTAL						110,26	116,46	414,58 €	437,89 €

GAEC CHAGNEAUD Christophe	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DE CHENOLETTE	D	4	3 200				
GAEC CHAGNEAUD Christophe	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DE BONIFACE	D	5	1 320				
TOTAL						110,26	116,46	34,30 €	36,23 €

OCTEAU Stéphane	NIEULLE-SUR-SEUDRE	FIEF COMMUN	ZA	49	2 333			
OCTEAU Stéphane	NIEULLE-SUR-SEUDRE	FIEF DE SEURA	ZB	22	1 470			
TOTAL					110,26	116,46	28,86 €	30,48 €

L'Assemblée Municipale doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : .13 - Pour : ...13. - Contre : .0 - Abstention : 0.

Délibération n° D23_06_02

M. OCTEAU, concerné par ce dossier, ne participe pas au vote

5. CIMETIÈRE COMMUNAL

▪ Désignation de l'entreprise pour réaliser les travaux de relevage des concessions

Par délibération 03022022 du 17 février 2022, le conseil municipal a validé la reprise des concessions abandonnées, à l'issue de la procédure réglementaire.

51 concessions étaient, de fait, concernées.

Un devis a été demandé à l'entreprise RENAUD-BELOT de SAINT-ROMAIN-DE-BENET. Cette entreprise vient de faire parvenir un devis type pour le relevage d'une concession pour un montant TTC de 840 euros.

Cette opération, dont le montant estimé est inférieur à 40 000 euros.HT, n'est pas assimilée à un marché à procédure adaptée. L'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique dispense ces marchés des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Pour rappel, la somme de 15 000 euros figure au budget pour réaliser ces travaux.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14. - Pour : 14. - Contre : .0.... - Abstention : 0..

Délibération n° D23_06_03

6. INTERCOMMUNALITÉ – EAU 17

▪ Approbation des rapports annuels 2022 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2224.5 du CGCT, les rapports d'activités annuels, relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022, sont présentés aux membres du conseil municipal qui doivent prendre acte de cette présentation.

Lesdits rapports de l'année 2022 sont consultables sur le site internet du syndicat : www.eau17.fr. Il convient de les approuver.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : .14... - Pour : 14. - Contre : .0. - Abstention : 0.

Délibération n° D23_06_04

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

▪ Octroi d'un secours exceptionnel

Un couple de la commune a des difficultés financières. Par l'intermédiaire de l'assistante sociale, il est demandé que la municipalité règle une facture de 158 euros d'assurance. Nous avons déjà aidé cette famille en début d'année à hauteur de 220 euros de pellets pour le chauffage.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette aide.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : .14 – Pour le refus : 09. – Contre le refus : .0. - Abstention : 05.

Délibération n° D23_06_05

- **Information sur la hausse de la Taxe Foncière**

M. le Maire informe avoir reçu l'avis des sommes à payer annuel relatif à la Taxe Foncière, pour les immeubles bâtis et non bâtis de la commune. Cette année, la somme à régler s'élève à 4 994 €, soit une hausse de 9,73% par rapport à 2022 (4 551 payés).

- **Assurances des biens et des personnes : information sur la résiliation du contrat Groupama et sur la souscription d'un contrat à la Smacl**

La commune est assurée, pour le personnel, la responsabilité civile et la protection juridique auprès de Groupama. M. le Maire indique avoir reçu une lettre recommandée, le 19 septembre 2023 l'informant que le contrat serait résilié au 01 janvier 2024 en raison du nombre élevé de sinistres, principalement liés à l'affaire LEFEVRE.

La SMACL a été contactée pour l'établissement d'une offre tarifaire. La commune va souscrire un nouveau contrat auprès de cet organisme.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan de l'édition 2023 de la Remontée de la Seudre**

La remontée de la Seudre s'est déroulée, sur la commune, le samedi 16 septembre 2023. Environ 550 marcheurs, autant de cyclistes, 250 kayakistes plus une bonne centaine de curieux ont ainsi pu bénéficier des joies de l'hospitalité de notre commune. La population a ainsi doublé en quelques heures, avec des problèmes de stationnement qui se sont résolus quand un agriculteur a accepté d'ouvrir un champ. En ce qui concerne le port paradis, c'est beaucoup plus simple quand le stationnement y est interdit.

La parfaite organisation de cette manifestation par le personnel de la CARA, bien rodé à ce genre d'épreuve, a largement facilité son déroulement. L'engagement du conseil municipal, en quasi totalité a été maintes fois souligné et je vous en remercie, tout comme les bénévoles qui ont œuvré toute la journée à nos côtés. Je n'ai eu que de bons retours pour cette journée. Elle a été malheureusement gâchée, le lendemain, à cause d'une météo capricieuse.

Les professionnels, agréés par la chambre d'agriculture, qui ont proposé leurs produits à la vente, ont tous très bien travaillé. Une mention spéciale à nos boulangers qui ont, une nouvelle fois, fait preuve d'un grand dynamisme.

Cette manifestation a évidemment un coût pour la commune à hauteur de 1 534 €.

- **Modalités d'organisation d'octobre rose, le samedi 14 octobre**

Mme MORICE présente les modalités d'organisation de la journée consacrée à Octobre Rose, le samedi 14 octobre. À ce titre, divers ateliers seront présentés, notamment l'atelier bien-être avec la présence d'une esthéticienne pour réaliser des massages oculaires. Elle rappelle qu'il faudra des bénévoles pour superviser la marche qui sera organisée, et la présence de volontaires au stand boissons. Il faudra aussi prévoir un pot de l'amitié comme l'an passé, ainsi qu'une soirée d'animation. Elle précise que des parapluies et des ballons ont été fournis par la Ligue contre le cancer.

- **Organisation d'un concours d'écriture par la bibliothèque**

Mme CHALONY présente le projet de la bibliothèque relatif à l'organisation d'un concours d'écriture pour développer les activités et obtenir une plus grande visibilité de la bibliothèque. Ce concours concernerait les enfants de la commune ou scolarisés à Nieulle, de 6 ans à 18 ans répartis en 3 catégories :

- 6/8 ans
- 9/11 ans
- 12 ans et +

Afin que ce rendez-vous devienne pérenne, cette animation serait organisée à 3 reprises chaque année avec des thèmes différents.

Pour 2023/2024

- automne / Halloween
- hiver / (non défini)
- Printemps / (non défini)

Un jury composé de 3 membres bénévoles de la bibliothèque et d'un représentant de la mairie (pour une neutralité maximale, les parents des enfants participants ne pourront pas faire partie du jury) sera mis en place ainsi qu'un petit règlement afin que chacun connaisse le fonctionnement dudit concours.

Chaque gagnant dans sa catégorie se verrait remettre un prix, en l'occurrence un livre (financement mairie) et les participants auraient droit à des sachets de bonbons (financement mairie). Chaque remise de prix se ferait dans une salle prêtée par la municipalité, avec la présence de M. le Maire ou son représentant. Un goûter serait offert aux participants (les boissons offertes par la mairie – fabrication de gâteaux par les bénévoles).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : .14 - Pour : 14. - Contre : .0. - Abstention : 0.

Délibération n° D23_06_06

- **Recrutement d'un contractuel au service technique pour le remplacement d'un agent en congé de maladie**

Un de nos agents techniques doit subir une opération qui va entraîner un arrêt de travail de 2 à 3 mois, il a été décidé de recruter un agent contractuel pour le remplacer. Les démarches sont en cours.

9. FINANCES COMMUNALES

- **Signature d'une convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Nieulle-sur-Seudre s'était portée candidate pour la 3ème vague d'expérimentation du CFU. Cette candidature a été retenue.

Il explique ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal et le budget annexe "salon de coiffure".

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique.

Il convient désormais de signer la convention avec les services de l'État pour l'expérimentation de ce Compte Financier Unique.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : .14. - Pour : 14. - Contre : .0. - Abstention : 0..

Délibération n° D23_06_07

- **Restaurant scolaire et garderie périscolaire**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors de constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret portant règlement de la comptabilité publique du 29 décembre 1962. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Cependant, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les mettre en non-valeur.

Il convient de statuer sur la mise en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2018 à 2021, pour un montant global de 592,90 euros

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier

Vote du Conseil Municipal :

Votants : .14. - Pour : 14. - Contre : .0. - Abstention : 0..

Délibération n° D23_06_08

10. TOUR DE TABLE

M. LE MAIRE informe l'assemblée sur la prise d'un arrêté municipal contre les déjections canines, passibles d'une amende de 135 euros. Un second arrêté a également été pris contre les divagations des chiens et des chats. D'autre part, il indique avoir été contacté par Natura 2000 au sujet d'une famille qui propose 2 parcelles de terrain (entre Recoulaine et Puget) pour l'euro symbolique. Unaniment, l'assemblée juge qu'il n'est pas intéressant d'accepter, au regard des coûts d'entretien desdites parcelles.

Mme CHEVALIER rappelle que lors de la dernière séance, elle a invité les membres de la commission scolaire à lui présenter des idées pour l'agrandissement de la cour d'école. N'ayant eu aucun retour, elle informe qu'elle va néanmoins demander des devis. Elle informe avoir fait installer des jardinières à l'école élémentaire et commandé des carrés potagers pour la maternelle. Elle précise que les bancs de l'amitié sont arrivés. La particularité de ces derniers réside dans le fait qu'ils ne seront pas fixés au sol pour permettre leur déplacement par les enfants. D'autre part, la Directrice a reçu un mail précisant que les plus beaux projets d'aménagement en verdure peuvent faire l'objet de subventions par le biais de l'école.

M. BOITEL demande l'autorisation pour acheter le sapin de Noël.

Mme CHALONY informe le conseil que l'assemblée générale de l' APE se tiendra le 16 octobre à 19h30 à la salle des Acacias et l'assemblée générale de l'ADN le 06 octobre à 18h00, salle des Acacias également. Pour la Saloche (bulletin d'information municipale), des devis ont été demandés auprès de plusieurs imprimeries.

Elle rappelle que l'ADN organise la fête des sorcières pour les enfants à l'occasion d'Halloween, les 28 et 29 octobre. Enfin, elle demande s'il est possible de prévoir un filet au niveau de la cour de l'école pour éviter que les ballons passent au-dessus du mur et aillent chez le voisin. Unaniment, l'assemblée a jugé cette proposition peu utile car la voisine redonne régulièrement les ballons.

M. OCTEAU informe qu'un groupe d'agriculteurs a le projet d'installer une unité de méthanisation, qui pourrait se situer en face de la carrière. M. le Maire souhaite que ce point soit revu dès que les détails de ce projet seront connus.

Mme TOBI indique qu'un vendeur de jus de pommes est intéressé pour s'installer sur le marché. Elle a été interrogée également par un réparateur d'ordinateurs de seconde main et activités de dépannage qui souhaite également venir sur le marché pour se faire connaître. M. le maire rappelle que le marché est limité à l'alimentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Stéphane OCTEAU.